

ANNEXE au contrat spécifique à la garantie en cas de vol.

*****LES CLAUSES PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT*******

Antivol : il convenu entre nous que la garantie vol est accordée à la condition expresse que le véhicule assuré doit systématiquement protégé par un système antivol prescrit par nous et correspondant aux critères ci-dessous. La mise en jeu de la garantie est subordonnée à la présentation de la facture d'achat de votre antivol et, pour les systèmes électroniques de protection, du certificat d'installation complété par un professionnel agréé. Le non respect de ces obligations entraine la déchéance de votre droit à la garantie vol.

Local privatif : par dérogation de l'article 14 des conditions générales, il est convenu entre nous que la garantie vol est accordée à la condition expresse que le véhicule soit volé dans un local privatif clos et fermé à clefs.

*****ANTIVOLS PRESCRITS*******

Nous acceptons tous les antivols bénéficiant de la double certification NF/FFMC ainsi que ceux ayant été antérieurement prescrits par la FFMC et nous. Ces derniers sont identifiés par le label « recommandé FFMC/Mutuelle des motards »

Nous vous invitons à vous reporter aux indications figurant sur l'emballage de l'antivol.